

Séance du conseil d'administration du 25 octobre 2023

Délibération n° CA 2023/007

Objet : Dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité

| Nombre d'administrateurs | | | L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 20 octobre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance. Mme Fagni Muriel a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. |
|--------------------------|----------|-------------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 15 | 9 | 14 | |
| Pour | Contre | Abstentions | |
| 14 | - | - | |

Présents :

Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Pozzo di Borgo Louis, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Absents représentés :

Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel
Casanova-Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Filippi Petru Antone
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Savelli Jean-Michel
Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina
Ponzevera Juliette donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles

Absent(s) :

Guidoni Pierre

Convocation envoyée le : 20/10/2023
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le
Et publication de l'acte le :

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Arrivé le :

15 NOV. 2023

Direction
des Collectivités Locales

PREAMBULE

L'objet est de soumettre au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica l'approbation de la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité met en relation les collectivités locales, leurs établissements publics avec les préfetures et sous-préfetures.

La transmission des actes, soumis au contrôle de légalité, au représentant de l'Etat est déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une liste des principaux actes transmissibles est fournie en annexe.

L'objectif est à la fois de sécuriser et d'accélérer les échanges avec la Préfecture ainsi que de rendre les actes exécutoires immédiatement. De plus, cela permettrait de réduire l'impact environnemental en limitant les impressions papier. Pour cela, il conviendrait de mettre en place la dématérialisation des actes via l'outil @ctes. Cette mise en place pourrait s'effectuer via le prestaire SITEC (devis joint en annexe).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité ;
2. **D'autoriser** le Directeur à signer la convention avec la Préfecture.
3. **D'autoriser** le Directeur à signer le devis n° 230528 de l'entreprise SITEC.

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n° 23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité ;
- Autorise le Directeur à signer la convention avec la Préfecture ;
- Autorise le Directeur à signer le devis n° 230528 de l'entreprise SITEC ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



Gilles SIMEONI

ANNEXE : Devis n° 230528 de l'entreprise SITEC